

L'an deux mille vingt-et-un, le Bureau légalement convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> juin 2021

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – PÔLE DECHETS
2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10% D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET – ÉCOLE DE MUSIQUE
3. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX FRANCE SERVICES CHATENOIS AVEC LA VILLE DE CHATENOIS
4. SERVICE DE TRANSPORT URBAIN NEOBUS : TARIFS
5. TARIFS BILLETTERIE ET ABONNEMENTS LE TRAIT D'UNION/ LA SCÈNE
6. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ POINT D'INFORMATION SUR LES AGENTS MUTUALISÉS

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 7 JUILLET 2021 :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 19 Mai 2021
  1. PROJET DE RECYCLERIE SOCIALE D'EMMAUS 88 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À NEUFCHATEAU
  2. SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF : CONVENTION AVEC EVODIA
  3. AVIS SUR LE SDAGE ET LE PGRI
  4. ADHESION DE LA CCOV AU SATEMA
  5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : ÉCOLE ASSOCIATIVE DE CHATENOIS
  6. ASSOCIATION VOIE ET LUMIÈRES DE JEHANNE – CONVENTION DE FINANCEMENT
  7. ASSOCIATION PARGNY VIE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE FINANCEMENT
  8. CRÉATION D'UNE BASE DE DÉPART VTT AU FORT DE BOURLEMONT À MONT-LES-NEUFCHATEAU
  9. ADHESION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES
  10. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST DES VOSGES
  11. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL

---

**Présents :**

M Simon LECLERC - M Guy SAUVAGE - Mme Dominique HUMBERT - M Patrice NOVIANT - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Damien LARGES - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – Mme Hélène COLIN – Mme Elisabeth CHANE - M Yvon HUMBLOT – M Stéphane LEBLANC – M Thierry CALIN - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Daniel ROGUE – Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Jean SIMONIN - M Christophe LAURENT - M Jean-Claude MARMEUSE – M Jean-Luc ARNAULT - M François FAUCHART.

**Absents excusés :** M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie LOUIS – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Véronique THIoT – M Joël BRESSON – M Christian ALBERTI - M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - M Denis ROLIN - M Maurice AUBRY - M Didier MAGINEL.

**Pouvoirs :**

Mme Jenny WILLEMIN donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE  
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Simon LECLERC

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Présents : 25  
Votants : 27

---

## **1. RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE – POLE DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du bureau de recruter un vacataire pour une durée de 12 mois pour effectuer les missions suivantes :

- Acheminement des véhicules pour l'entretien et réparations auprès des prestataires en fonction des besoins
- Accompagnement à la conduite pour les nouveaux chauffeurs
- Conduite de benne OM et autres engins en fonction des besoins

Il est proposé également aux membres du bureau que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17€.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour

- **D'AUTORISER** Le Président à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17€
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEURE OU ÉGALE A 10% D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS NON COMPLET-SERVICE ECOLE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président indique avoir été destinataire d'une demande d'un agent titulaire intercommunal à temps non complet à l'école de Musique de diminuer d'une heure la durée hebdomadaire de son emploi au bénéfice d'une 3<sup>ème</sup> collectivité qui pérenniserait son activité accessoire en la titularisant sur un 3/20<sup>ème</sup>.

Considérant que le nombre d'élèves inscrits permet cette diminution, le Président propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) et de la porter à 10 heures hebdomadaires.

Considérant que la diminution est inférieure à 10% et ne fait pas perdre le bénéfice de l'affiliation CNRACL à l'agent.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,  
Décident par 27 voix pour,

- **DE PORTER** à compter du 01/09/2021 de 11/20ème à 10/20ème la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision.
- **DE MODIFIER** le poste au tableau des effectifs.

---

2021-064

### **3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX FRANCE SERVICES CHATENOIS AVEC LA VILLE DE CHATENOIS**

La ville de Châtenois a rénové intégralement un bâtiment et a proposé à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de créer une France Services à l'étage de ce bâtiment.

La proposition ayant été validée et le service mis en place depuis la mi-mai, il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment pour l'activité France Services.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,  
Décident par 27 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente.

---

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Au sein du Pôle des Services**

Entre la Commune de Châtenois représentée par son Maire, Monsieur Guy SAUVAGE en exécution de la délibération n°..... du conseil municipal en date du .....,

Désignée ci-après le propriétaire d'une part, et

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien représentée par son Président, Monsieur Simon LECLERC en exécution de la délibération du Bureau en date du 29 juin 2021,

Désignée ci-après l'occupant d'autre part,

#### **IL EST EXPOSE :**

La commune de Châtenois vient de réhabiliter entièrement le bâtiment communal sis 6 rue des Halles à Châtenois. Une extension a également été réalisée permettant la desserte de l'étage avec un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mises à disposition des locaux du premier étage à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, gestionnaire des Maisons de Services Au Public/France Services depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du Pôle des Services sis 6 rue des Halles à Châtenois au profit de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dont elle est membre. Ce bâtiment accueillera la Maison des Services Au Public qui a vocation à obtenir le label FRANCE SERVICES.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Les parties du bâtiment « Pôle des Services » mises à disposition de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'établissent comme suit :

Un rez-de-chaussée comprenant :

- un hall d'accueil mutualisé d'une superficie de 52.18 m<sup>2</sup>

Un étage comprenant :

- un hall d'accueil mutualisé d'une superficie de 33.44 m<sup>2</sup>
- un bloc sanitaire Homme/Femme d'une superficie de 7.13 m<sup>2</sup>
- un sanitaire homme/femme PMR d'une superficie de 3.6 m<sup>2</sup>
- Dégagements d'une superficie de 60.95 m<sup>2</sup>
- un espace ouvert d'accueil du public d'une superficie de 67.33 m<sup>2</sup> et un local de rangement d'une superficie de 6.56 m<sup>2</sup>
- un bureau attenant à l'espace ouvert au public d'une superficie de 12.24 m<sup>2</sup>
- quatre bureaux fermés d'une superficie respective de 13.66 m<sup>2</sup>, 15.4 m<sup>2</sup>, 17.82 m<sup>2</sup> et 20.63 m<sup>2</sup>,
- un espace tisanerie d'une superficie de 7.36 m<sup>2</sup>
- deux locaux pour le personnel d'entretien d'une superficie de 1.85 m<sup>2</sup> et 3.6 m<sup>2</sup>

Les espaces sont mis à disposition toute l'année, 24h/24. Les espaces sont libres de tout meuble.

Deux salles de réunions situées au RDC pourront également être mises à disposition à la demande de la CCOV et après réservation auprès du secrétariat de la mairie de Châtenois.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du bâtiment mis à disposition, par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien à la commune de Châtenois, sont fixées de la manière suivante :

- Chauffage : refacturation du chauffage au réel en fonction des relevés effectués sur les compteurs de la sous-station  
Entretien de la chaufferie (P2) : 1/6<sup>ème</sup> des factures P2 du bâtiment de la Mairie  
Garantie P3 : 1/6<sup>ème</sup> des factures P3 du bâtiment de la Mairie
- Electricité : refacturation au réel en fonction des relevés effectués sur les compteurs de la sous-station  
Eau chaude électrique pendant la période estivale
- Eau : refacturation au réel en fonction des relevés effectués sur les compteurs de la sous-station
- Approvisionnement en consommables divers : papier WC, papier essuie-main, savon liquide : refacturation au coût réel.
- Produits d'entretien : un forfait de 2€ par heure de ménage réalisée.
- Equipements divers pour entretien des locaux (chariot, balai, auto-laveuse éventuelle, etc) : refacturation au coût réel.
- Entretien des locaux (ménage) : Masse salariale établie sur une base de 12 heures hebdomadaires. Toutefois, il est à préciser que le bâtiment étant tout juste en service, il n'est pas facile de prévoir le nombre d'heures de ménage nécessaires. Ainsi, un relevé journalier sera effectué par le personnel d'entretien, et les heures effectivement réalisées seront facturées.
- Maintenance et entretien des équipements de sécurité incendie : 50% des factures du bâtiment global.
- Maintenance et entretien de l'ascenseur : 80% des factures du bâtiment global.
- Maintenance et entretien de la station de traitement des flux : 50% du montant de la facture globale pour le bâtiment.
- Dépenses portant sur le contrôle annuel des installations électriques : 50% du montant global de la facture.

L'ensemble de ces charges de fonctionnement seront facturées à l'occupant semestriellement.

Aucun loyer ne sera réclamé à l'occupant.

### **ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE**

L'occupant reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie, des moyens d'appel des secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.

L'occupant s'engage à maintenir la libre ouverture de l'ensemble des issues de secours et des entrées principales ainsi que de veiller au parfait cheminement à l'intérieur des itinéraires d'évacuation.

L'occupant devra prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre dans les locaux et aux abords des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur et aux consignes permanentes émanant de l'administration municipale.

L'occupant veillera à ne pas dépasser la capacité maximale des locaux établit par la commission de sécurité comme suit:

- 99 personnes maximum à l'étage.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et dans la limite de l'objet de la mise à disposition prévue à l'article 1.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux et matériels mis à disposition en bon père de famille.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

La Commune s'engage :

- à réaliser les travaux incombant au propriétaire, conformément à l'article 606 du Code Civil,
- à faire procéder (par un organisme agréé ou une entreprise compétente) au contrôle annuel des installations électriques, à la vérification et à l'entretien annuel des équipements de sécurité incendie.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'engage :

- à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à avertir la Commune de toute détérioration du bâtiment nécessitant des travaux,
- à permettre l'accès à la collectivité pour réaliser les travaux nécessaires,
- à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à rembourser à la Commune les dépenses de fonctionnement définies à l'article 3 de la présente convention,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure et à veiller à ne pas troubler l'ordre public.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La commune de Châtenois a souscrit une assurance dommage aux biens destinée à couvrir l'ensemble du bâtiment du Pôle des Services contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

L'occupant souscrira une assurance dommage aux biens destinée à couvrir ses biens, objets ou aménagements contre tous dommages.

L'occupant contractera également une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

Une copie des dites polices seront fournies chaque année à la mairie de Châtenois.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de l'ouverture de la Maison des Services au public, soit à compter du lundi 17 mai 2021.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts ne permettant pas la continuité normale de l'activité, la mairie de Châtenois se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son maire.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Dans le cas où la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien libérerait les locaux à l'échéance de la convention, elle s'engage à les rendre en parfait état, ainsi que les équipements, dans la limite de leur usure normale. La Commune se réserve le droit de demander à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

## ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

---

2021-065

### 4. SERVICE DE TRANSPORT URBAIN NEOBUS : TARIFS

Par délibération n°2021-012 du 17 mars 2021, le conseil communautaire de la CCOV a décidé la prise de compétence d'organisation de la mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En conséquence, et conformément à la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, le service de transport urbain « Néobus » organisé par la Ville de Neufchâteau sera transféré à la CCOV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. A ce titre, il convient de fixer les tarifs de ce service.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 27 voix pour,

- **DE FIXER** les tarifs du service de transport urbain de la Ville de Neufchâteau comme suit :
  - Billet à l'unité : 1 €
  - Carnet de dix billets : 7 €
- **DE PRECISER** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

2021-066

### 5. TARIFS BILLETTERIE ET ABONNEMENTS LE TRAIT D'UNION/ LA SCENE

Le Trait d'Union et la Scène proposent une programmation de spectacles et d'expositions qui met à l'honneur les différentes formes d'expression artistique.

#### Les Tarifs

- Les tarifs « tout public »

Tarif A : 8€ tarif plein	Tarif B : 10€ tarif plein	Tarif C : 14€ tarif plein
6 € tarif réduit 1	8 € tarif réduit 1	10 € tarif réduit 1
4 € tarif réduit 2	6 € tarif réduit 2	7 € tarif réduit 2

Réduit 1 : 12 à 25 ans, étudiants, carte ZAP, membre d'un CE, titulaire de la carte Cezam, groupe de plus de 10 personnes

Réduit 2 : Enfants de – de 12 ans, Comité d'entreprise ou association partenaire avec un groupe de plus de 10 personnes

- Les autres tarifs / hors abonnement :

3€ tarif solidaire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA ou allocataire AAH / sur présentation d'un justificatif)

4€ très jeune public

2€ présentation ateliers CTEAC

- Tarifs spéciaux/ hors abonnements (sauf abonnement saison) :

Tarif tête d'affiche : Tarif D : 20€ tarif plein / 15€ pour les tarifs réduits 1 et 2 (et places en balcon aux rangées I et J au Trait d'Union et O et P à La Scène) / 10€ tarif places en balcon aux rangées K et L au Trait d'Union

(Ouverture de saison en entrée libre, tout comme les soirées « dansantes » au foyer du Trait d'Union)

- Les tarifs « scolaires »

	CCOV	Hors CCOV
Maternelles et primaires	2€	4€
Collège	2,50€	5€
Lycée	3€	6€

**Présentation d'atelier : gratuit**

Enfants, sortez vos parents ! : Ce dispositif permet à un élève venu en temps scolaire de revenir voir gratuitement le spectacle avec ses parents qui bénéficient du tarif réduit 1.

**Les représentations scolaires sont ouvertes au tout public** sous réserve de places disponibles. La billetterie appliquée pour le tout public :

- Pour un spectacle proposé en temps scolaire et en tout public, la billetterie tout public – catégories A-B-C, s'applique à toutes les représentations.
- Pour un spectacle exclusivement proposé en temps scolaire, les tarifs catégorie A s'appliquent.

**Les abonnements**

	Tarif plein	Tarif réduit 1
<input type="radio"/> Abo 3 spectacles :		réduction -3 €
<input type="radio"/> Abo 6 spectacles :		réduction - 12 €
<input type="radio"/> Abo 10 spectacles :		réduction - 40 €

	Tarif plein	Tarif réduit 1
<input type="radio"/> Abo saison :	90€	75€

---

**Atelier ou stage de pratique artistique ponctuel :**

Stage théâtre 15€ par atelier

---

**Détails pour les tarifs de vente pour les boissons, pièces sucrées ou salées :**

Tartine salée 1.50€  
Verrine 1€  
Petite pièce salée ou sucrée 1€  
Grosse pièce salée ou sucrée 3€  
Assortiment de pièces salées ou sucrées 6€  
Verre de vin 1.50€  
Verre de bière 1.50€  
Coca, jus de fruits 1.50€  
Eau, café 0.50€

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,  
Décident par 27 voix pour,

- **DE FIXER** les tarifs de la saison 2021-2022 comme indiqués ci-dessus
- 

Séance levée à 20h.